

MAIRIE DE LE BIOT

Haute – Savoie

18 Route de l'Église

74430 LE BIOT

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022 À 19 H 30 À LE BIOT

Étaient présents: M. Henri-Victor TOURNIER Maire, M. Claude ROSSET 1er Adjoint, M. Pierre-Fernand KIENER 2è Adjoint, Mme Hélène FENOL 3è adjointe, M Alain MAILLET 4è adjoint, M. Sylvain AYRAULT, M. Thomas GUYARD, M. Adrien RIVIÈRE.

Étaient absents: Mme Alexandra PERROT, M. Franck BALMIER, M. Gaël BOEUF, M. Thierry SIMONET.

Ont donné pouvoir : M. Stéphane MAROQUENE : procuration à Alain MAILLET
M André HOFFMANN : procuration à Hélène FENOL

A été désigné secrétaire de séance : M. Adrien RIVIÈRE

ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU 06 SEPTEMBRE 2022

2/ PLAN DE GESTION SÉDIMENTAIRE DU BASSIN VERSANT DES DRANSES

3/ FINANCES :

- Régularisation de retenues de garanties sur le budget principal et le budget eau et assainissement.
- Créances éteintes sur le budget principal et le budget eau et assainissement – Exercice 2022
- Décision modificative n° 3 du budget principal exercice 2022
- Reversement à la CCHC d'une fraction de la taxe d'aménagement perçue par la commune.

4/ PERSONNEL

- Création de 2 postes d'adjoints techniques contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour la saison d'hiver 2022/ 2023.

5/ DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES / EAUX USÉES

6/TAPIS DE KI DE LAJOUX

- Délibération pour tarifs du tapis de ski de Lajoux saison hivernale 2022/ 2023
- Affectation du responsable des services techniques comme adjoint au chef d'exploitation du tapis de ski

7/ MARCHÉ TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSERVOIRS : AVENANT N°1

8/ PRATIQUE DU VTT SUR LES CHEMINS CADASTRÉS

9/ PASSAGE DU RALLYE DU MONT BLANC DANS LA COMMUNE

10/ QUESTIONS DIVERSES

1/ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 06 SEPTEMBRE 2022

Le procès verbal de la réunion du 06 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ PLAN DE GESTION SÉDIMENTAIRE DU BASSIN VERSANT DES DRANSES (délibération 70/2022)

Monsieur le Maire indique que le SIAC a sollicité la mise en œuvre d'un Plan pluriannuel de Gestion Sédimentaire sur le bassin versant des Dranses.

D'une durée de 5 ans, ce plan a pour objectif d'améliorer la dynamique fluviale (restauration de l'espace de divagation des cours d'eau, restauration du transport solide par remobilisation des sédiments) et de réduire le risque d'inondation.

Le dossier a été soumis à enquête publique entre le 29 Août 2022 et 28 Septembre 2022 inclus,

Les Conseils Municipaux des communes limitrophes du cours d'eau doivent émettre un avis sur ce dossier,

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention ne formule pas d'observation particulière sur le projet de déclaration d'intérêt général relative à la mise en place du Plan de Gestion Sédimentaire sur le bassin versant des Dranses, et autorise Monsieur le Maire à notifier la délibération au SIAC, autorité organisatrice de l'enquête publique à signer tout document concernant ce dossier.

3/ FINANCES :

*** Régularisation de retenues de garanties sur le budget principal et le budget eau et assainissement. (délibération 71/ 2022)**

Madame la Trésorière a communiqué la liste des retenues de garanties qui figurent toujours sur les comptes d'attente de la trésorerie et qui doivent être régularisées sur le budget principal et sur le budget eau et assainissement.

Il s'agit pour certaines de garanties relatives aux marchés de réaménagement de l'école François Hugo et aux travaux d'assainissement.

D'autres sont plus récentes et concernent les derniers travaux de périmètres de protection de captage d'eau potable.

Ces sommes correspondant à 5 % du montant des factures ont déjà été versées au moment du paiement, mais sont retenues sur une compte spécial d'attente à la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la restitution des retenues de garanties pour un montant de :

- 1530,96 € sur le budget principal,
- 7575,62 € sur le budget eau et assainissement

***Créances éteintes sur le budget principal et le budget eau et assainissement – Exercice 2022 (délibération 72/2022)**

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas à la délibération.

Monsieur Claude ROSSET 1er adjoint prend la présidence de séance et informe que Madame la Trésorière a communiqué la liste des créances éteintes pour l'année 2022.

Il s'agit des créances pour lesquelles plus aucune action en recouvrement n'est possible par exemple les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire. Leur irrécouvrabilité s'impose et elles deviennent des charges définitives pour la collectivité.

Elles s'élèvent à 6 480 € pour le budget principal après dissolution du budget espace multi services au 31/12/2021 et réintégration dans le budget principal au 01/01/2022 et 857,05 € sur le budget eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte des créances éteintes pour l'exercice 2022 et charge Monsieur le 1er Adjoint de faire procéder à l'édition des mandats de dépenses correspondants.

*** Décision modificative n° 3 du budget principal exercice 2022 (délibération 73/2022).**

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance et présente la décision modificative n° 3 sur le budget principal :

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-60812 : Énergie - Électricité	2 677.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 677.00 €	0.00 €
D-6457 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage	1 803.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 803.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	6 480.00 €
D-658822 : Aides	1 500.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 500.00 €	6 480.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	500.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 480.00 €	6 480.00 €

INVESTISSEMENT				
D-2313-20 : REFECTION MURS D'ENCEINTE DU CIMETIERE	0.00 €	1 440.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-20 : REFECTION MURS D'ENCEINTE DU CIMETIERE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 440.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 440.00 €	0.00 €	1 440.00 €
D-10228 : Taxe d'aménagement	0.00 €	2 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	2 650.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323-20 : REFECTION MURS D'ENCEINTE DU CIMETIERE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-1323-84 : travaux bâtiment fruitière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 700.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 700.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-78 : MATERIEL DE BUREAU	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-79 : MOBILIER SCOLAIRE	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-20 : REFECTION MURS D'ENCEINTE DU CIMETIERE	0.00 €	68 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-67 : TRAVAUX BATIMENT BOULANGERIE	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-84 : travaux bâtiment fruitière	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-90 : CHALET COL CORBIER	4 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	32 750.00 €	68 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	38 750.00 €	74 890.00 €	0.00 €	36 140.00 €

A noter :

- travaux de réfection des murs du cimetière (opération 20) :

49 000 € ont été votés au budget principal :

Dans la modification n° 3 du budget principal, le Conseil Municipal approuve l'inscription de 68 300 € de crédits supplémentaires, soit un montant total de 117 300 € de crédits alloués à cette opération.

Par ailleurs ces travaux seront aidés à hauteur de 15 000 € par le Conseil Départemental.

- Un dossier de demande de subvention a été présenté pour de futurs travaux à la fruitière (opération 84), une subvention de 19 700 € est accordée par le Conseil Départemental.

*** Reversement à la CCHC d'une fraction de la taxe d'aménagement perçue par la commune. (délibération 74/ 2022)**

Monsieur le Maire indique e aux membres du Conseil Municipal les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la taxe d'aménagement et notamment l'article L331-2 qui prévoit que *« tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités ».*

A partir de 2023, le Conseil Communautaire a proposé le reversement par les communes membres de 10 % du produit de la taxe d'aménagement qu'elles auront perçu l'année N-1. Ces sommes ainsi reversées contribueront à financer pour partie les travaux d'investissement de voirie réalisés par la CCHC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le reversement, à compter de 2023, par la commune à la CCHC, de 10 % du produit de la taxe d'aménagement perçu en N-1.

4/ CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ- saison hiver 2022/ 2023 (délibération 75/ 2022)

Il convient de créer, pour la période hivernale 2022-2023 deux emplois non permanents d'Adjoint technique contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité pour l'exploitation du Tapis de Ski de Lajoux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 abstention :

- décide le recrutement, de 2 agents contractuels à temps plein relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 15 Décembre 2022 au 31 Mars 2023 inclus.

- **Un agent dénommé Agent d'accueil pour le tapis de ski de Lajoux :**
assurera des fonctions d'accueil et de caisse à temps complet .
- Une formation au logiciel de caisse sera dispensée au moment de la prise de fonction.
- **Un agent dénommé Vigie de tapis pour le tapis de ski de Lajoux :**
assurera l'embarquement et veillera à la sécurité des usagers du tapis de ski à raison de 35h / semaine (35/35).

Monsieur le Maire sera chargé des recrutements. Les contrats de travail préciseront que ces personnes viendront renforcer les services techniques en cas de manque de neige ou de fermeture du tapis.

5/ APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USÉES (délibération 76/ 2022)

Les collectivités compétentes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales et volet eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet Eaux Usées :

- Les Zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet Eaux Pluviales :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

· Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Habitat (PLUi-H) la commune a choisi le bureau d'étude spécialisé NICOT ingénieurs conseils, afin de réaliser sur son territoire le zonage de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

A l'issue de cette étude le Conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées et a décidé sa mise à l'enquête publique.

Il est désormais nécessaire d'approuver ce zonage pour le mettre en compatibilité avec les objectifs du PLUI approuvé le 13 septembre 2022 par la Conseil Communautaire.

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité approuve le zonage de l'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement collectif des eaux usées qui sera annexé au PLUI ;

6/ ESPACE LUDIQUE COL DU CORBIER

*** Tarifs du tapis de ski de Lajoux saison hivernale 2022/ 2023 (délibération 77/ 2022).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- détermine les horaires et les tarifs de la saison d'hiver 2022/2023 comme suit :

Tarif à l'heure : 3 €

½ Journée matin : 10 h – 13 h : 7 €

½ journée après-midi : 13 h -16 h 30 : 7 €

Tarif nocturne : 17 h 30 – 19 h 30 : 7 €

Tarif journée : 10 h- 16 h 30 : 13 €

Groupes (12 personnes avec moniteur)

½ journée : 60 €

journée 80 €

Journée promotionnelle 5 €

Location snooc

½ journée : 17 €

journée 25 €

Support Magnétique 3 €

Monsieur le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux de se saisir du débat sur la hausse du coût de l'énergie, qui constitue une interrogation majeure pour toutes les stations.

Monsieur Claude Rosset et Monsieur Maillet indiquent que c'est effectivement une question sur laquelle il faut anticiper.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se réserver le droit de décider de la réduction voire de la fermeture de l'activité en fonction des hausses du coût de l'énergie.

*** Affectation du responsable des services techniques comme adjoint au chef d'exploitation du tapis de ski (délibération 78/2022)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018/ 95 du 29 Novembre 2018 qui fixait le cadre de la mise en service du tapis du ski de Lajoux :

- La commune en tant que personne morale représentée par son Maire en exercice était désignée comme exploitante.
- Le Maire en exercice était désigné chef d'exploitation ;

Au vu du recrutement d'un responsable des services techniques (M. MORAND) également en charge du suivi du développement du domaine ludique du Col du Corbier et considérant l'étendue des missions confiées au chef d'exploitation, Monsieur le Maire propose de « doubler » la fonction et de créer une fonction « d'adjoint au chef d'exploitation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner la charge de cette fonction au responsable des services techniques. Le document de gestion et de sécurité du tapis sera mis à jour en ce sens.

7/ MARCHE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSERVOIRS : AVENANT N°1

Le marché de réhabilitation des réservoirs a été conclu pour un montant de 114 054,50 € HT ; Un projet d'avenant a été présenté :

en moins value : - 5490 € HT : prestation de maçonnerie non effectuée

en plus value : + 4819 € HT : développement de la supervision informatique pour la gestion et le suivi des réservoirs.

Monsieur le Maire indique que les services techniques lui ont fait remonter un dysfonctionnement de la pompe dans le système de chloration de l'eau .

Il souhaiterait donc ajourner l'avenant, le temps de régler cette question.

Cette proposition est reprise à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal qui demandent l'organisation d'un rendez vous avec le maître d' œuvre chargé des travaux afin d'éclaircir cette question de chloration.

A l'unanimité , la délibération relative à l'avenant n° 1 est repoussée à une date ultérieure.

8/ PRATIQUE DU VTT SUR LES CHEMINS CADASTRÉS (délibération 79/ 2022)

La communauté de communes envisage de prendre la compétence « VTT » dans la mesure où cette activité, fortement implantée sur les communes de Morzine et des Gets, a tendance à s'étendre sur tout le territoire.

Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur une éventuelle réglementation de la circulation des VTT sur le territoire de la commune afin d'en limiter la pratique aux chemins cadastrés pour éviter les débordements sauvages sur les chemins ou parcelles privées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de conserver, sur le territoire de la commune du Biot, la compétence relative à la circulation des vélos sous toutes leurs formes.

- indique qu'une réflexion sera menée sur les secteurs destinés à la pratique du VTT et autres formes de vélo sur la commune .

9/ RALLYE DU MONT BLANC

Le Conseil Municipal est unanime pour demander que des dispositifs soient mis en place afin de permettre aux habitants non concernés par le tracé du circuit de recevoir des laisser-passer et accéder sans encombre à leur domicile.

Le Conseil Municipal réfléchit à la manière de solliciter l'avis de la population sur la question passage de l'épreuve dans la commune.

10/ DIVERS

Cérémonie du 11 Novembre à 10 h 30 au Monument aux Morts.

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 22 h 30

Le secrétaire de séance

Le MAIRE
Henri- Victor TOURNIER